

Les organismes financiers, dont les intermédiaires d'assurance, sont assujettis aux dispositions du code monétaire et financier relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (Article L561-2 3° bis du code monétaire et financier).

**ATTESTATION**

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

*(Attestation à imprimer sur votre papier à entête et à retourner visée pour toute entrée en relation ou lors d'un renouvellement d'agrément)*

M..... (pour les sociétés,  
nom de la personne ayant le pouvoir de gérer ou d'administrer)

Représentant la société .....

Adresse :

Atteste respecter strictement les obligations qui lui incombent au titre de la législation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, notamment les dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Fait à :

Le :

Signature

+ tampon de la société